

Verneuil-sur-Seine, le 15 mars 2014



ADIV-Environnement

10, allée des Chevreuils
78480 Verneuil-sur-Seine
e-mail : adiv78480@yahoo.fr

Site : www.adiv-environnement.org

Cher(e) adhérent(e), cher(e) ami(e),

Nous revenons vers vous afin de vous faire part des évolutions du "projet de liaison RD30/RD190 et de la construction d'un Pont à Achères" et solliciter votre soutien dans notre lutte contre ce projet.

Comme vous le savez, ce projet a été imaginé par le Conseil Général pour « désenclaver la Boucle de Chanteloup ». En fait nous avons montré qu'il s'agit surtout de « traverser la Boucle de Chanteloup », ou plutôt de la faire traverser par une myriade de véhicules. En effet, quoiqu'en dise le Conseil Général, ce projet a pour but de relier la RN184 au Nord avec l'autoroute A13 au Sud.

Depuis l'enquête publique de janvier 2012, un élément important du contexte routier des Yvelines a changé : selon le rapport Duron publié en juin 2013, la construction de l'autoroute urbaine A104 a été déclarée non prioritaire.

Si ce report est une bonne chose, il ne faut pas maintenant laisser construire l'«A104bis» ; il ne faut laisser construire aucune des pièces de ce puzzle : liaison RD30/RD190 et pont d'Achères, déviation de la RD154 dans le Bois Régional de Verneuil et le barreau depuis cette déviation vers l'A13.

Le Conseil Général a tenté de justifier l'utilité du projet RD30/RD190 et pont d'Achères en omettant la liaison vers l'A13 via Chapet de ne montrer qu'une partie des études de trafic, celles qui tendaient à prouver que le projet améliorerait la circulation. En fait, nous avons montré et nous continuerons à montrer que l'objectif de ce projet n'est pas d'améliorer la situation locale mais bien de faire transiter des véhicules (environ 120 000 véhicules/jour dont 25% de PL).

L'année dernière, grâce à votre soutien, nous avons pu déposer au Tribunal Administratif de Versailles, un recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant la liaison RD30/RD190 et la construction d'un nouveau Pont à Achères.

Nous voudrions revenir ici sur la méthode que nous mettons en œuvre pour obtenir ces résultats.

Avec votre contribution nous avons pu payer les frais d'avocat nous permettant de déposer un recours sous la forme d'un mémoire sommaire puis d'un mémoire ampliatif.

ADIV-Environnement

*Association loi 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Saint Germain-en-Laye le 5/07/91 sous le n°06213
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral n°2013287-00007 du 14/10/2013
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)
Siège de l'Association : 10, allée des Chevreuils, 78480 Verneuil-sur-Seine. Adiv78480@yahoo.fr. Site : www.adiv-environnement.org*

Ces mémoires sont rédigés par notre cabinet d'avocat mais bien entendu, afin de réduire les honoraires, pour chaque document à produire, nous nous chargeons d'analyser les pièces du dossier et de construire les argumentaires « techniques ». Ainsi le cabinet d'avocat n'a plus qu'à choisir les arguments qui lui paraissent solides et à les mettre sous une forme adaptée. C'est cette méthode qui nous permet de produire des documents conséquents tout en utilisant au mieux l'argent provenant de vos cotisations et de vos dons.

Suite à notre recours, nous venons de recevoir les mémoires en réponse de la Préfecture et du Conseil Général tendant à contrer nos arguments. Encore une fois, nous nous attelons à nous replonger dans ce dossier complexe et à décortiquer un à un les arguments de la partie adverse. D'ores et déjà, nous avons demandé au tribunal administratif un report de la date limite (fixée initialement à la fin du mois de mars) pour apporter notre réponse au Tribunal Administratif.

Néanmoins, nous avons besoin d'un appui financier pour payer les honoraires de notre avocat. C'est pourquoi, comme nous vous l'avions indiqué lors de notre dernière assemblée générale, nous vous sollicitons de nouveau pour une contribution exceptionnelle (cf. bon joint). Aujourd'hui, comme dans le passé, nous avons absolument besoin de vos dons pour entamer ces démarches. Nous estimons la somme nécessaire à 3 000 € afin d'assurer la pérennité de notre association.

Aussi nous avons joint à ce courrier un bon de participation exceptionnelle pour nous soutenir, en vous rappelant les déductions fiscales auxquelles vous avez droit en cas de dons à notre association agréée « Association Protection de l'Environnement ».

Avec votre aide nous pouvons agir sur ces projets : nous avons réussi à ce que le commissaire-enquêteur émette un avis défavorable sur le dossier mis à l'enquête ; nous continuerons à argumenter dans le cadre de notre recours de façon à retarder ce projet jusqu'à ce que la vision en matière de transport évolue.

En cette période où la circulation automobile en Ile-de-France a créé un nuage de pollution dangereux pour la santé de tous, il est sidérant de constater que la seule action concrète a été d'empêcher nos enfants de faire du sport dans les écoles afin de ne pas encrasser leurs poumons !

Avec nous agissez ! Soutenez-nous contre cette vision uniquement automobile des transports. Il est temps de changer d'orientation.

Cher(e) adhérent(e), cher(e) ami(e), nous comptons sur vous et nous vous remercions pour votre soutien tant moral que financier qui nous permet poursuivre notre combat.



Pour le conseil d'administration
Bernard DESTOMBES
Président de l'ADIV-Environnement

NOTA: A ceux de nos adhérents qui ne sont pas encore renouvelé leur cotisation pour 2014, ce bon de soutien exceptionnel peut leur permettre aussi de renouveler cette cotisation (merci de faire 2 chèques. Si vous le souhaitez nous pouvons retarder l'encaissement de vos chèques).

ADIV-Environnement

*Association loi 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Saint Germain-en-Laye le 5/07/91 sous le n°06213
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral n°2013287-00007 du 14/10/2013
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)
Siège de l'Association : 10, allée des Chevreuils, 78480 Verneuil-sur-Seine. Adiv78480@yahoo.fr. Site : www.adiv-environnement.org*